

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 22 JUILLET 2025**

Le Maire de la commune de Belforêt-en-Perche (Orne) certifie avoir convoqué le **15/07/2025**, en session ordinaire, pour le **Mardi 22 Juillet 2025, à 18h30** les membres composant le conseil municipal, avec pour

### **ORDRE DU JOUR :**

- 1/ Nomination d'un secrétaire de séance
- 2/ Approbation du compte rendu de la réunion du 03/06/2025
- 3/ Décision modificative pour intégration de l'étude aux travaux de La Perrière
- 4/ Cantine à 1 €. Fixation de la grille tarifaire progressive au 01/09/2025 pour les enfants et fixation du tarif adulte
- 5/ Adhésion au FDGDON pour lutte collective contre les rongeurs aquatiques invasifs nuisibles
- 6/ Désignation d'un coordonnateur principal et d'un adjoint pour l'enquête de recensement de la population 2026
- 7/ Demandes de subventions
- 8/ Conclusion d'un contrat d'apprentissage pour la rentrée de septembre 2025
- 9/ Informations et questions diverses

**Etaient présents** : M. BOULAY David, Maire, Mmes : CHEMIN Anne, DESPIERRES Sylvie, GENTNER Colette, HERVÉ Magalie, LEQUEFFRINEC Martine, POULAIN Sylvie, VAUTHIER Paméla, VINCENT Catherine, MM : CALOMNE Michel, GAUTRET Joël, HEROIN Michel, JACOB Jean-Pierre, LÉONE René, OLIVE Jean-Luc, PEZARD Matthieu, SUZANNE Guy, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné procuration** : Mme LECROART Cécile à M. CALOMNE Michel, MM : BENOIT Patrice à M. HEROIN Michel, HEREDIA Robert à Mme CHEMIN Anne

**Absents** : Mmes : GABILLARD Catherine, PERLUXO Maria, M. VINCENT Philippe

### **1/ M. Michel CALOMNE a été nommé secrétaire de séance**

La séance a été publique.

### **2/ Le procès verbal de la dernière séance du 03 juin 2025 est lu et adopté.**

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, le Conseil Municipal a délibéré de la manière suivante :

### **3/ DÉCISION MODIFICATIVE - RÉINTÉGRATION DE L'ANNONCE DU MARCHÉ POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA PERRIERE**

*Extrait de la délibération N° 2025\_044 reçue de la Préfecture le 07/08/2025*

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de prendre une décision modificative telle que ci-dessous afin de réintégrer l'annonce du marché de l'aménagement de La Perrière au compte de travaux 2315.

Dépenses	041-2315	108€
Recettes	041-2033	108€

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- ACCEPTE la décision modificative telle que décrite ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à mener à bien la présente décision

#### **4/ TARIF CANTINE - FIXATION DE LA GRILLE TARIFAIRE PROGRESSIVE AU 01/09/2025**

*Extrait de la délibération N° 2025\_045 reçue de la Préfecture le 01/08/2025*

Monsieur le Maire rappelle que nous appliquons la cantine à 1 € dans le cadre du plan pauvreté mis en place par le gouvernement. L'objectif de ce dispositif est de garantir aux familles en difficultés des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

Monsieur le Maire informe également que notre prestataire "Prestalim's" va appliquer dès le 1er septembre une augmentation de 0,06 %.

Monsieur le Maire propose donc de revoir les tranches selon le quotient familial de la CAF, ainsi que les tarifs, comme suit :

Quotient familial	Tarif
1ère tranche : 0 € - 999 €	1,00 €
2ème tranche : 1000 € - 1199 €	3,25 €
3ème tranche : 1200 € et +	3,70 €
Repas adulte	4,70 €

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et la copie de leur livret de famille. Elles devront communiquer tout changement de situation au secrétariat de la mairie.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :***

- DÉCIDE de fixer la tarification sociale à trois tranches selon le tableau ci-dessus.
- DIT que cette tarification sociale est applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 pour une durée illimitée (jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne modifier la tarification).
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

## **5/ ADHÉSION AU DISPOSITIF DE LUTTE COLLECTIVE CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES INVASIFS NUISIBLES**

*Extrait de la délibération N° 2025\_046 reçue de la Préfecture le 01/08/2025*

Monsieur le Maire explique qu'afin de lutter contre l'invasion de rongeurs aquatiques, la FDGDON (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles) propose une lutte collective, qui inclut : des animations aux piégeurs, l'acquisition de matériels, la fourniture d'équipement de protection individuelle et l'adhésion au dispositif d'équarrissage.

Le montant de la participation financière unique est de 3 300€.

Le Conseil Départemental de l'Orne cofinance une prime à la capture de 2,50 euros pour encourager la régulation des rongeurs aquatiques invasifs nuisibles (ragondins et rats musqués). C'est la FDGDON, structure chargée d'organiser les luttes collectives contre les organismes nuisibles, qui a été missionnée pour gérer les collectes des témoins de capture (queues) et régler les primes. Dans le cadre de la Lutte rendue obligatoire par arrêté Préfectoral du 24/5/2025 et des futures actions menées (projet de Lutte collective par piégeage sur le bassin versant de l'Huisne - parties amont & aval) sur le territoire communal de Belforêt-en-Perche, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur l'attribution d'une surprime de 5,50 euros aux piégeurs/chasseurs/déterreurs qui réaliseront cette régulation. La somme globale sera versée à la FDGDON qui la retransmettra à toutes les personnes concernées

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :***

- ACCEPTE de participer à la lutte collective contre l'invasion de rongeurs aquatiques pour un montant unique de 3 300 €.
- INSTAURE une surprime à hauteur de 5,50 € par animal régulé.
- AUTORISE Monsieur le Maire à mener à bien la présente délibération et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## **6/ DÉSIGNATION D'UN COORDONNATEUR PRINCIPAL ET D'UN ADJOINT POUR L'ENQUÊTE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026**

*Extrait de la délibération N° 2025\_047 reçue de la Préfecture le 01/08/2025*

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2026 les opérations de recensement et qu'il est donc nécessaire de désigner un coordonnateur principal et un adjoint et de fixer leur rémunération afin de réaliser cette enquête.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),  
Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,  
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,***

- de désigner Mme Karine BEUNARDEAU, rédacteur titulaire en poste sur notre commune, en qualité de coordonnateur communal principal de l'enquête de recensement 2026 ;
- de désigner Mme Cindy DOURLAT, adjoint administratif principal de 2ème classe titulaire en poste sur notre commune, en qualité de coordonnateur communal adjoint de l'enquête de recensement 2026 ;
- de rémunérer Mme Karine BEUNARDEAU en heures complémentaires pour le temps passé pour l'exercice de cette fonction ;
- de rémunérer Mme Cindy DOURLAT en heures supplémentaires pour le temps passé pour l'exercice de cette fonction ;
- de rémunérer au tarif de 25,00 € chaque séance de formation.

**7/ DEMANDE D'UNE SUBVENTION PAR L'ASSOCIATION "LES AÎNÉS RURAUX DU GUÉ-DE-LA-CHAÎNE"**

*Extrait de la délibération N° 2025\_048 reçue de la Préfecture le 01/08/2025*

Monsieur le Maire présente à l'ensemble des membres présents le CERFA de demande de subvention 2025 reçu par l'association des Aînés Ruraux de la commune déléguée de Le Gué-de-la-Chaîne.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,***

- DÉCIDE d'attribuer à cette association la somme de 500,00 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à mener à bien la présente délibération.

**\* DEMANDE D'UNE SUBVENTION PAR L'ASSOCIATION "FAMILLES RURALES DU PAYS BELLÈMOIS" SECTION RELAIS PETITE ENFANCE**

*Extrait de la délibération N° 2025\_049 reçue de la Préfecture le 01/08/2025*

Monsieur le Maire présente à l'ensemble des membres présents le CERFA de demande de subvention 2025 reçu par l'association Familles Rurales du Pays Bellêmeois pour la branche Relais Petite Enfance

L'aide attribuée servira prioritairement au financement des ateliers mis en place le samedi matin pour les parents et les enfants jusqu'à 3 ans.

L'année prochaine, si demande il y a, le conseil municipal demandera à l'association de préciser la liste des enfants de Belforêt-en-Perche y participant pour éventuellement allouer une somme par enfant.

**Après avoir voté, à 18 voix Pour et 2 abstentions, le conseil municipal,**

- DÉCIDE d'attribuer à cette association la somme de 1 000,00 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire à mener à bien la présente délibération.

**\* DEMANDE D'UNE SUBVENTION PAR L'ASSOCIATION "SPORTS ET LOISIRS"**

*Extrait de la délibération N° 2025\_050 reçue de la Préfecture le 01/08/2025*

Monsieur le Maire présente à l'ensemble des membres présents le CERFA de demande de subvention 2025 reçu par l'association Sports et Loisirs.

L'objet de la demande est principalement pour financer l'organisation du Trail du Perche qui a lieu chaque année au mois d'avril.

Compte tenu des informations bancaires communiquées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- DÉCIDE de ne pas attribuer de subvention communale cette année,
- AUTORISE Monsieur le Maire à mener à bien la présente délibération.

**8/ CONCLUSION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE POUR LA RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2025**

*Extrait de la délibération N° 2025\_051 reçue de la Préfecture le 01/08/2025*

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et notamment son chapitre II,

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 modifié pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 susvisée,

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial du 07 octobre prochain,

CONSIDÉRANT, la volonté de recourir à de tels contrats dans la collectivité, pour permettre à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans les services de la collectivité.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DÉCIDE, à l'unanimité,**

### **Article 1 : Objet.**

De recourir à l'apprentissage au sein de la collectivité dans le service technique.

### **Article 2 : Encadrement.**

De nommer un maître d'apprentissage dans le service concerné. Il aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le centre de formation.

A ce titre, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

### **Article 3 : Rémunération.**

Selon son âge, le diplôme préparé et la durée de la formation, l'apprenti percevra une rémunération équivalente à un pourcentage du SMIC.

L'apprenti sera affilié au régime général de la sécurité sociale et au régime complémentaire IRCANTEC.

Les exonérations de charges salariales, CSG et CRDS lui seront automatiquement appliquées. L'Etat prendra en charge une partie des charges patronales.

Chaque fois que nécessaire, il sera vérifié si le dispositif peut bénéficier d'aides financières (Conseil général, régional, FIPHFP...).

### **Article 4 : Inscription des crédits.**

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **Article 5 : Exécution.**

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

## **9/ Informations et questions diverses**

- Nouvelle prise de contact par un boulanger. RDV à confirmer pour présentation de son futur projet
- Projet de mutualisation par la CdC pour l'achat d'armoires fortes : La commune va se positionner favorablement
- Remerciement de la Ligue contre le Cancer pour la subvention versée
- Visite-conseils "Villes et Villages Fleuris" par les membres du jury prévue le 01/07/2025. M. Jean-Pierre JACOB ainsi que M. Cédric PROUTÉAU les accompagneront.

Rien ne restant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h10.